Sommières, le Vendredi 20 septembre 2019

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : BBz/2019.09.17

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL

==========

Le **17 septembre 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 1	Votants : 21

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Véronique CHATARD, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Bastien MAURY (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENT EXCUSE : Jean-Pierre BONDOR

ABSENTS : Jean-Jacques ROUSSET, Suzanne HERISSON, Louise BILLY, Sabrina BERTONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis CARRIERE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2019.09.078 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2019

ADMINISTRATION/FINANCES

2019.09.079 Mesure d'aide d'urgence – exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti des vignes et vergers

2019.09.080 – Subvention exceptionnelle à la commune de Callosa de Segura

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2019.09.081 Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – contrat 2020/2023

2019.09.082 Souscription au contrat d'assurance groupe contre les risques statutaires

2019.09.083 Modification du tableau des emplois

URBANIME/AFFAIRES FONCIERES

2019.09.084 Programme lycée - Procédure d'incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AO 857 dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et chemin du mas de Laget

Questions diverses

2019.09.078 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 5 juillet 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 5 juillet 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.09.079 – ADMINISTRATION/FINANCES – MESURE D'AIDE D'URGENCE – EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) DES VIGNES ET VERGERS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des dispositifs fiscaux sont mis à la disposition des communes ou des EPCI à fiscalité propre sur le territoire desquels des terres agricoles sont situées, pour venir en soutien à la profession agricole.

Ces exonérations temporaires sont subordonnées à une délibération des collectivités territoriales concernées avant le 1er octobre N pour une mise en œuvre au 1er janvier N+1.

Il est précisé, que ces délibérations étant facultatives et de la seule compétence décisionnaire de la collectivité, il n'y a pas de prise en charge par l'État de la part exonérée. Celle-ci est à la charge de la collectivité délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2011, la commune avait décidé d'exonérer de TFNB les vergers et vignes pour une durée de huit ans. Le montant des bases exonérées à ce titre en 2018 est de 21.855 €.

Vu l'article 1395 A bis du CGI,

Considérant la sécheresse qui affecte les exploitations agricoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de un an, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.09.80 – ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE CALLOSA DE SEGURA

Le 12 septembre restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Callosinos. Callosa de Segura a payé un lourd tribut aux inondations dévastatrices et imprévisibles du fleuve Segura : routes dégradées, réseaux éventrés, habitations sinistrée et cultures dévastées.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par notre « ville jumelle », il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 € à la commune de Callosa de Segura afin d'apporter un soutien financier indispensable à la commune et aux sinistrés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10.000 € à la commune de CALLOSA DE SEGURA, ville jumelle de Sommières, pour l'aider à la reconstruction de ses équipements publics et pour soutenir son action auprès de ses sinistrés.

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.09.081 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT 2020/2023

Monsieur le Maire expose que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code des marchés publics, il propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard ;
- **D'accepter** qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution aux frais de gestion **fixée selon les garanties choisies,** sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + SFT) :

✓ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis	Taux
Décès	0,02%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service sans franchise	0,07%
Congé de Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes	0,05%
Congé de Longue maladie – Congé de Longue durée	0,07%
TOTAL	**0,21%**

Le temps partiel thérapeutique, l'allocation d'invalidités temporaire et la disponibilité d'office pour maladie sont intégrées au risque auquel ils font suite (maladie ordinaire – longue maladie- longue durée – accident de travail).

✓ **Pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Liste des risques garantis	Taux
Formule Tous risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire	**0,25%**

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.09.082 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE CONTRE LE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 mars 2019, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées et détaillées ci-dessous :

DESCRIPTION DU MARCHE :

Assureur :	**AXA FRANCE VIE**
Courtier :	**GRAS SAVOYE**
Date d'effet	**1er janvier 2020**
Durée du contrat	**4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an**
Régime du contrat	**Capitalisation**
Préavis de résiliation :	**Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

COUVERTURE ASSURANCE ET TAUX DE COTISATION :

✓ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis	Taux
Décès	0,10%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service sans franchise	0,61%
Congé Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes	3,85%
Congé maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes	2,67%
Congé maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes	2,08%
Congé Longue maladie – Congé Longue durée sans franchise	1,90%
Maternité – Paternité – Adoption sans franchise	0,44%

✓ **Pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC :**

Liste des risques garantis	Taux
Formule Tous risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire	0,88%

BASE D'ASSURANCE CNRACL ET IRCANTEC

De façon obligatoire :

- Traitement Indiciaire Brut
- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement

De façon optionnelle :

- Charges patronales à hauteur de 48% du TIB +NBI

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE

Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

- **De retenir** les garanties particulières suivantes :

  ✓ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis	Taux
Décès	0,10%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service sans franchise	0,61%
Congé maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes	2,08%
Congé Longue maladie – Congé Longue durée sans franchise	1,90%
TOTAL	**4,69%**

Le temps partiel thérapeutique, l'allocation d'invalidités temporaire et la disponibilité d'office pour maladie sont intégrées au risque auquel ils font suite (maladie ordinaire – longue maladie- longue durée – accident de travail).

  ✓ **Pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Liste des risques garantis	Taux
Formule Tous risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire	**0,88%**

- **De ne pas retenir** la garantie optionnelle suivante :

  ✓ Charges patronales fixées à hauteur de 48% du TIB +NBI

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent,

- **De donner** délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.09.083 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois :

- Nomination stagiaire d'un adjoint du patrimoine, recruté en contrat de droit public à la médiathèque depuis le 1er octobre 2018, avec création d'un poste de catégorie C à temps complet

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

1) **De procéder** à la création du poste suivant :
   Filière culturelle :
   - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

2) **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création	
			TC	TNC
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	

3) **D'autoriser** le maire à procéder à la nomination à compter du 1er octobre 2019.

4) **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions
21 Pour (Unanimité)

2019.09.084 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROGRAMME LYCEE - PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO 857 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 22 / RD 222 ET CHEMIN DU MAS DE LAGET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet du futur lycée, un aménagement du carrefour de la RD 22 / RD 222 et Chemin du Mas de Laget devait être envisagé.

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 11 Décembre 2018, l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 857 d'une superficie de 132 m² appartenant à Madame Evelyne METARIE Née BETTON.

L'acte notarié correspondant a été signé le 14 Mars 2019, publié par Tele@ctes et enregistré le 08 Avril 2019 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2019 P N° 4307 (répertoire n° 386).

La copie de l'acte authentique de l'acte d'acquisition constituant le titre de propriété de la Commune nous a été transmise le 29 Juillet 2019 par l'Etude de Maîtres DORMOY & MORIZOT, Notaires du vendeur, demeurant à Belleville en Beaujolais (Rhône).

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public communal cette parcelle cadastrée AO 857.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 857, sise à Sommières, carrefour de la RD 22 / RD 222 et Chemin du Mas de Laget, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions
18 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Maryse SIRVENT fait remarquer que ce nouvel aménagement est sans visibilité et très dangereux.

Sylvie ROYO, Mireille VALLORANI et Robert DAUMAS précisent qu'ils s'abstiennent sur ce point concernant l'achat d'une parcelle et la réintégration dans le domaine public et rappellent qu'ils s'étaient déjà abstenus en décembre 2018 estimant l'indemnité excessive (quelques 13 000 euros pour 2 arbres notamment). Par conséquent, ils restent cohérents dans leurs décisions.

=-=-=-=-=-=-=

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Fermeture de la trésorerie

Sylvie ROYO interpelle Guy MAROTTE concernant la fermeture de la trésorerie. Elle souligne que c'est un évènement grave, qui illustre bien la disparition des services publics et le désengagement de l'état et qu'il est important de se mobiliser pour ne pas laisser faire.

Guy MAROTTE propose de présenter une motion visant l'opposition de la commune à la fermeture de la trésorerie de Sommières, au prochain conseil municipal prévu le 8 octobre 2019.

Pierre MARTINEZ informe qu'une motion sera également présentée au conseil communautaire du mois d'octobre. Il ajoute qu'une pétition est en ligne et qu'elle a déjà été signée par plusieurs maires et par le personnel communautaire.

Lycée

Guy MAROTTE informe que la commune est dans l'attente des derniers éléments financiers pour faire un point final.

Il propose aux membres du conseil municipal de faire intervenir la Région et le Département lors du conseil municipal du 8 octobre pour une présentation complète.

Gendarmerie

Guy MAROTTE informe que les travaux de la nouvelle gendarmerie seront terminés en Février.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,

Guy MAROTTE

MAIRIE DE SOMMIÈRES (Gard)